

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VC 5

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu, la demande formulée par le Comité des Fêtes le 16/06/2025 en vue du déroulement de la fête patronale du 13 juillet 2024 au 14 juillet 2024.
Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier la circulation sur la route longeant la place.

ARRETE

Article 1 : Du dimanche 13 juillet 2025 (08h00) au lundi 14 juillet 2025 (20h00), la circulation des véhicules de toute nature y compris celles des engins à moteur à deux roues sera interdite, dans les deux sens :

- Carrefour Mairie/ VC5 jusqu'à l'Eglise.
- Rue du 14 Juillet (VC n° 05).

Article 2 : Du dimanche 13 juillet 2025 (08h00) au lundi 14 juillet 2025 (20h00), la Rue de Lavally (située sur une partie de la VC n° 12), est barrée à la circulation dans les deux sens à proximité du City-Stade, sauf pour les riverains.

Le City-Stade sera fermé au public durant la même période.

Article 2 : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Mairie de PRADINES.

Article 3 : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur Alain LINOIS, Président du Comité des Fêtes.

A Pradines, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

